

Règlement électoral

Élections à la CA du S3 et aux bureaux de S2, Académie de Versailles
Janvier – février 2021

1. **Le vote aura lieu dans les S1 du mercredi 20 janvier 2021 au mardi 9 février 2021**, la CA du S3 compte 35 sièges (soit 35 titulaires et 35 suppléants). Les bureaux des S2, 7 sièges chacun (soit 7 titulaires et 7 suppléants).

2. **Conditions de recevabilité des listes** : toute liste déposée doit compter au moins les 2/3 des sièges à pourvoir, soit un minimum de 23 candidats pour la CA et 5 candidats pour chaque bureau de S2.

3. **Calendrier du dépôt des listes** : L'échange des listes et des déclarations d'orientation aura lieu au S3 **le lundi 4 janvier 2021 à 16h**. Chaque liste recevable dispose pour le journal académique d'un espace d'une page pour sa déclaration d'orientation plus une page pour la liste.

4. **Appel à candidatures** : 2000 signes maximum par courant de pensée pour affichage sur le site académique. Cet appel doit être déposé par un ou des syndiqués de l'académie de Versailles, à jour de leur cotisation syndicale. **Date limite de dépôt des appels à candidature jeudi 29 octobre 2020.**

5. **Les candidats doivent être à jour de leur cotisation syndicale** (qui doit être enregistrée au S3) et avoir transmis une déclaration de candidature datée et signée (**dépôt le lundi 4 janvier 2021 à 16h**).

6. **Les listes de candidats comportent leurs noms et prénoms ;** et éventuellement leur catégorie et affectation, **à l'exclusion de toute autre mention.**

7. **Appellation des listes** :

a) chaque liste a le droit de choisir librement son appellation et le sigle correspondant, sous réserve des règles ci-après énoncées de protection des appellations et sigles des autres courants de pensée ;

b) l'unique appellation d'une liste est la dénomination sous laquelle elle se présente devant les électeurs dans les documents électoraux publiés par les soins du syndicat : appels à candidatures, déclaration d'orientation et bulletin de vote. Le sigle qui l'accompagne doit correspondre à cette dénomination ;

c) chaque courant de pensée représenté à la CA académique de Versailles a l'exclusivité de son appellation et de son sigle ce qui implique que ces deux éléments ne peuvent pas être utilisés dans la dénomination d'une liste (ou dans la caractérisation de ses

candidats) sans l'accord de ce courant de pensée, exprimé par la majorité de ses élus titulaires et suppléants à la CA académique ;

d) n'utiliser dans son appellation et dans son sigle, ni le nom du syndicat ni son sigle, ni le nom d'une ou plusieurs catégories syndiquées au SNES ;

e) si ces conditions ne sont pas remplies, la dénomination et le sigle entachés d'irrégularité sont irrecevables, ce qui entraîne, dans le cas où ils ne sont pas dûment corrigés, l'irrecevabilité de la liste ;

f) dans le cas où une liste représentée à la CA sortante ne se représente pas à l'élection suivante, ses élus (majorité des titulaires et suppléants à la CA académique) peuvent s'exprimer par une déclaration au moment de l'appel à candidatures et lors de la publication des textes d'orientation, sauf s'ils constituent une liste d'une autre appellation qui présente un texte d'orientation ou s'ils se situent en dehors du cadre statutaire de l'organisation. Tout litige relatif à l'application de ce règlement électoral sera porté devant le Bureau académique de Versailles.

8. Candidatures à la CA du S3 et au bureau du S2

Un syndiqué peut être candidat à la CA du S3 et au bureau du S2 pour la même liste. Une candidature à la CA du S3 sur une liste et au bureau du S2 sur une autre est irrecevable.

Modèle indicatif de déclaration de candidature. Elections internes 2021

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Établissement d'affectation :

Cotisation payée le :

☐ Au S1 de mon établissement

☐ Au S3

Je déclare être candidat(e) :

À la CA académique du SNES-FSU Versailles

☐ Sur la liste (mentionnez l'intitulé précis de la liste) :

Au bureau départemental : 78, 91, 92, 95 (1)

☐ Sur la liste (mentionnez l'intitulé précis de la liste) :

Fait à..... le Signature.....

(1) rayez les mentions inutiles